

Proposition de décret visant à « créer des liens et actions en vue de promouvoir l'empathie, d'augmenter la compréhension à l'égard des élèves non-voyants ou mal-voyants dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

Athénée Royal de Jambes (Province de Namur)

Cadre de travail

Alors que les personnes mal-voyantes ou non-voyantes ont les mêmes capacités que n'importe quel élève, leur caractéristique rend peut-être plus difficile l'intégration au sein de la classe.

Cela peut s'expliquer en partie car les élèves voyants, même s'ils sont motivés à aider, jouer, travailler avec l'élève non-voyant ou mal-voyant, ont du mal à s'imaginer la réalité d'une journée scolaire d'un élève souffrant de cécité.

Dans ce contexte, il nous semble indispensable de promouvoir activement l'empathie en permettant une véritable mise en situation qui permettrait à chaque élève de la classe de « voir » le monde comme son camarade le perçoit.

Si un élève est capable de comprendre la situation de son camarade mal-voyant ou non voyant, il percevra également autrement son école, que ce soit dans son aspect organisationnel mais également pédagogique.

Plus largement, il percevra autrement la société et le monde autour de lui.

Le meilleur des apprentissages restant le jeu, il nous semble intéressant de trouver un moyen d'action ludique permettant cette mise en situation.

C'est la capacité de se mettre à la place de l'autre qui est le meilleur moyen pour renforcer les règles élémentaires du vivre ensemble et favoriser l'intégration.

C'est une logique d'école inclusive et cette action est potentiellement transposable à d'autres types de handicap telle que la mobilité réduite.

Les expériences d'inclusion ont profitables à tous, nous le constatons dans des projets comme « Ecole et surdité » qui permet à des enfants sourds ou malentendants de réaliser leur parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire.

Pour ce faire, notre classe souhaite proposer la création d'un jeu dans les classes composées d'élèves voyants et d'élèves non ou mal-voyants permettant l'empathie, la compréhension et qui pourrait s'organiser dans chaque école de la FWB.

- La mise à disposition des élèves voyants, d'un masque afin de pouvoir se mettre en situation de cécité.
- Chaque semaine, un élève voyant aura la possibilité de passer la journée dans la situation de l'élève non-voyant ou mal-voyant en gardant s'il le souhaite le masque.
- L'élève voyant accompagnera l'élève mal-voyant ou non-voyant durant toute la journée et pour toutes les activités de l'école.
- En fin de journée, l'élève voyant exposera à la classe son impression et ce qui devrait être amélioré, selon lui, au sein de la classe ou de l'établissement afin de faciliter le travail et les activités de l'élève non-voyant ou mal-voyant.

Cette mise en situation permettra à chacun de comprendre la réalité d'une journée pour un élève non-voyant ou mal-voyant.

PROPOSITION DE DECRET :

LA JOURNEE DE MISE EN SITUATION AFIN DE COMPRENDRE LA REALITE D'UN ELEVE NON VOYANT OU MAL VOYANT.

Article 1 – Définition

La cécité est une déficience visuelle totale. On parle de non-voyant quand elle est totale ou de mal-voyant quand elle est partielle.

Bien qu'un élève mal-voyant ou non-voyant puisse vite s'adapter à l'organisation de l'école et au travail scolaire, beaucoup d'élèves voyants ont du mal à s'imaginer une journée dans la peau d'un élève mal-voyant ou non-voyant.

L'élaboration d'un jeu est le meilleur moyen pour permettre de créer cette empathie et d'augmenter la compréhension.

Article 2 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 – Propositions

Afin de favoriser la compréhension par les élèves voyants de la réalité d'une journée d'un élève mal-voyant ou non-voyant, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invitées à mettre en œuvre, dans les classes bénéficiant de la présence d'un élève non-voyant ou mal voyant, une journée par semaine de mise en situation individuelle, de manière ludique.

La journée de mise en situation se déroule de la manière suivante :

1. Un jour par semaine, un élève voyant, viendra s'asseoir à côté de l'élève mal-voyant ou non voyant et utilisera, pour la journée, un masque qui lui cachera la vue.
2. L'élève voyant suivra, tout au long de la journée l'élève mal-voyant ou non-voyant dans les différentes activités de la classe.
3. L'élève voyant travaillera avec l'accompagnateur comme le fait l'élève mal voyant ou non-voyant.
4. En fin de journée, l'élève voyant partagera avec la classe son expérience de la journée.

Article 4 – De l'organisation de la mise en situation

Si l'élève non-voyant ou mal-voyant bénéficie d'un accompagnateur, ce dernier, en début d'année explique à l'ensemble de la classe son travail

Dans chaque classe bénéficiant de la présence d'un élève non-voyant ou mal-voyant, il est mis à disposition un masque.

Au matin de la journée de mise en situation, l'accompagnateur explique à l'élève qui va être mis en situation, les différentes règles et comportements à avoir afin de ne pas modifier le travail de la classe mais également la manière d'évoluer dans la classe, l'établissement, la cour et le réfectoire.

Chaque élève doit avoir la possibilité, sur l'ensemble de l'année scolaire, de vivre cette journée de mise en situation.

Le jeu n'est absolument pas obligatoire et l'élève voyant peut enlever le masque à tout moment.

Aucune note n'est attribuée pour la journée. L'exposé de fin de journée a pour but de partager les premières impressions.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1^o septembre 2019.